

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 14 AVRIL 2023***L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à 19 H 00***OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES****Instauration d'une procédure de remboursement partiel pour certains élèves du Conservatoire en classe de formation musicale**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **7 avril 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/073**Présents :****M. Xavier HAQUIN, Maire****Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, Adjoints au Maire****Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*****Absents excusés ayant donné pouvoir :****M. BLANCHARD (pouvoir à M. LE MAIRE)****Mme MAKUNDA TUNGILA (pouvoir à M. LEDEUR)****Mme BENLAHMAR (pouvoir à Mme CHESNEAU)**

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 18/04/23**Publiée le : 21/04/23****Le Maire,**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KEBABTCHIEFF** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délai et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2023/073

OBJET :

ÉDUCATION ET APPRENTISSAGES

Instauration d'une procédure de remboursement partiel pour certains élèves du Conservatoire en classe de formation musicale

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT l'absence répétée depuis le début de l'année scolaire d'un professeur de formation musicale pour raisons de santé ;

CONSIDÉRANT la rupture de la continuité pédagogique pour les élèves concernés ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été possible de procéder au remplacement de ce professeur,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'instauration d'une procédure de remboursement partiel pour certains élèves du conservatoire, en classe de formation musicale ;
- **DIT** que le montant de remboursement à chacun des 163 élèves concernés, représente 17,42 €.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**